



***Le Comité FFA 37, la Commission Marche Athlétique
et la Commission Marche Nordique 37 organisent***

Le Challenge 37 Marche Nordique

LE REGLEMENT 2021/2022

L'objectif de ce challenge est :

- De promouvoir la marche nordique et d'augmenter le nombre de licenciés au sein des clubs FFA,
- De promouvoir les épreuves de marche nordique compétition à travers les clubs du département d'Indre-et-Loire et en augmenter le nombre de participants,
- De structurer la pratique de la marche nordique en compétition, d'en préserver les règles techniques de base indispensables à sa pratique qualitative en vue d'assurer la bonne santé des participants,
- D'augmenter les échanges entre les participants et les organisateurs et de faire circuler les informations,
- D'établir un classement individuel et un classement clubs en fonction du nombre de participants dans les épreuves retenues.

Ce Challenge 37 MN concerne uniquement les organisations acceptant le règlement ci-dessous.

- Les épreuves du Challenge 37 MN sont ouvertes à tous - licenciés ou non licenciés – mais pour être classé, le participant devra être licencié dans un club FFA d'Indre-et-Loire,
- Aucune rétroactivité de performance ne sera accordée, les compétiteurs doivent être licenciés à la veille de l'épreuve,
- Seules, les licences FFA compétition seront classées dans le Challenge individuel. Les licences FFA Athlé Forme santé accompagnées d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la marche nordique en compétition et les licences FFA compétition compteront pour le Challenge Club.
- Le Challenge 37 MN concerne les catégories à partir de cadets (15 ans et plus),

Principe du Challenge 37 Marche nordique

Classement individuel :

- Pour figurer dans les classements intermédiaires, il suffit d'avoir participé à une épreuve du calendrier.
- Pour apparaître dans le classement final, il faut avoir participé à au moins 4 épreuves inscrites au calendrier et le classement se fera par addition des 4 meilleurs scores (augmentés des éventuels bonus),

Classement club :

- Chaque arrivant aux épreuves retenues pour le Challenge et licencié FFA marquera 1 point pour son club
- Le club vainqueur du Challenge 37 MN sera celui qui aura le plus de points à l'issue de la saison qui débute le 1^{er} septembre de l'année N et se termine le 31 août de l'année N+1.

Barème :

Pour le classement individuel, à chaque épreuve, les marcheurs marquent des points selon un barème prédéfini.

L'attribution des points se fait en fonction du classement :

Barème de points par compétition

Selon la distance :

- 50 points – Toutes distances supérieures à 20 km
- 45 points – Toutes distances de 15 à 19,9 km
- 40 points – Toutes distances de 10 à 14,9 km
- 30 points – Toutes distances inférieures à 9,9 km

C'est la distance déclarée par l'organisateur qui fera foi et qui déclenchera la cotation, et non les GPS des compétiteurs.

Pour toutes les épreuves les points seront distribués comme dans l'exemple suivant :

Exemple pour une marche d'une distance comprise entre 10 et 14,9 km

40 points pour le 1^{er} Homme et la 1^{ère} Femme, puis 39 points, 38 points, etc. jusqu'au 30^{ème}. Les marcheurs classés de la 31^{ème} à la 50^{ème} place marqueront 10 points. Il sera attribué 5 points à tous les concurrents suivants jusqu'au dernier.

Bonus juge (10 points) :

Les points bonus sont des points qui viennent s'ajouter à la cotation par équipe après chaque épreuve.

Ces points concernent la mise à disposition de juges par les clubs pour les compétitions. Ils seront affectés aux clubs ayant fourni 1 juge diplômé à une des épreuves du Challenge.

Barème de points

Classement Arrivée	Points + de 20 km	Points 15 à 19,9 km	Points 10 à 14,9 km	Points - de 9,9 km
1	50	45	40	30
2	49	44	39	29
3	48	43	38	28
4	47	42	37	27
5	46	41	36	26
6	45	40	35	25
7	44	39	34	24
8	43	38	33	23
9	42	37	32	22
10	41	36	31	21
11	40	35	30	20
12	39	34	29	19
13	38	33	28	18
14	37	32	27	17
15	36	31	26	16
16	35	30	25	15
17	34	29	24	14
18	33	28	23	13
19	32	27	22	12
20	31	26	21	11
21	30	25	20	10
22	29	24	19	10
23	28	23	18	10
24	27	22	17	10
25	26	21	16	10
26	25	20	15	10
27	24	19	14	10
28	23	18	13	10
29	22	17	12	10
30	21	16	11	10
31	20	15	10	10
32	19	14	10	10
33	18	13	10	10
34	17	12	10	10
35	16	11	10	10

36	15	10	10	10
37	14	10	10	10
38	13	10	10	10
39	12	10	10	10
40	11	10	10	10
41	10	10	10	10
42	10	10	10	10
43	10	10	10	10
44	10	10	10	10
45	10	10	10	10
46	10	10	10	10
47	10	10	10	10
48	10	10	10	10
49	10	10	10	10
50	10	10	10	10
51	05	05	05	05
52	05	05	05	05
53	05	05	05	05
54	05	05	05	05
55	05	05	05	05
56	05	05	05	05
57	05	05	05	05
58	05	05	05	05
59	05	05	05	05
60	05	05	05	05
61	05	05	05	05
62	05	05	05	05
63	05	05	05	05
64	05	05	05	05
65	05	05	05	05
66	05	05	05	05
67	05	05	05	05
68	05	05	05	05
69	05	05	05	05
70	05	05	05	05
70	05	05	05	05
71	05	05	05	05
72	05	05	05	05
73	05	05	05	05
74	05	05	05	05
75/dernier du classement	05	05	05	05

Modalités de jugement :

Les juges formés ou en formation surveilleront les marcheurs nordiques en compétition selon le règlement de la FFA en vigueur au 01 décembre 2020.

Le juge préviendra le marcheur nordique en présentant un carton jaune devant lui, tout en annonçant son numéro de dossard et la faute commise.

En cas de signification de faute sur une MNC nature ou sur une MNC circuit, une boucle de 150 mètres sera prévue comme « boucle de pénalité ». Elle sera installée de façon à ce qu'elle jouxte le parcours et se situera entre 150 et 200 mètres de l'arrivée. Elle permettra aux marcheurs d'effectuer leurs éventuelles pénalités.

La faute caractérisée sera sanctionnée par un carton rouge par le chef juge ; le marcheur sera disqualifié et devra retirer son dossard et quitter le circuit.

Un marcheur sera informé de sa disqualification après l'arrivée s'il n'a pas été possible de lui signifier durant l'épreuve.

A charge aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le règlement FFA puisse être respecté durant l'épreuve de marche nordique chronométrée.

Conditions de participation :

Les épreuves sont ouvertes à tous : marcheurs et randonneurs. Les licences loisirs sans certificat de non contre-indication à la pratique de la marche nordique en compétition et les marcheurs sans certificat de non-indication à la pratique de la marche nordique en compétition pourront prendre le départ du parcours, après les marcheurs « compétition ». Cette possibilité sera laissée à l'appréciation des organisateurs car pour certaines épreuves, il ne sera pas possible de le mettre en place - par exemple, pour un circuit en boucle -. Ils n'auront pas de dossards et ne pourront prétendre à une place et un temps.

Les participants mineurs (non licenciés FFA) devront être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Divers :

- Les organisateurs d'épreuves chronométrées de marche nordique souhaitant inscrire celles-ci au Challenge 37 MN devront associer un club FFA d'Indre-et-Loire qui sera garant du respect du règlement,
- Les épreuves inscrites au Challenge 37 MN seront validées par la Commission 37 Marche Nordique au minimum 2 mois avant l'épreuve. Les frais d'engagement resteront au libre choix de l'organisateur.
- Il sera rappelé au briefing d'avant course, les règles techniques fondamentales de marche nordique à respecter :
 - l'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire,
 - l'attaque au sol sur terrain plat doit se faire par le talon,
 - on doit, toujours, avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition,
 - la main et le coude du bras d'attaque doivent dépasser le niveau des hanches en fin de poussée.
- Seul le classement de l'organisateur fait foi (à condition qu'il soit bien purement nordique), et c'est celui-ci qui sera pris en compte pour l'attribution des points,
- Les organisateurs s'engagent à fournir, sous 72 heures, les résultats des épreuves sous forme d'un fichier EXCEL ou tout autre fichier récupérable sous EXCEL (pas de fichier PDF ou copie d'écran) afin d'être exploités, dans un délai d'une semaine à :
 - Email : cdffa37@orange.fr
- Le classement général sera établi et actualisé par le CDA 37 à l'issue de chaque épreuve et mis en ligne sur le site internet du CDA 37 et de la CDR37.

Récompenses le jour de l'épreuve :

Les organisateurs s'engagent à récompenser au minimum les podiums femmes et hommes.

Récompenses du Challenge 37 MN :

- Les récompenses seront offertes par le **Comité Départemental d'Athlétisme 37** lors d'une soirée organisée à l'issue de la dernière épreuve du Challenge,
- Les 3 premières Féminines et les 3 premiers Masculins au classement scratch (toutes catégories confondues) seront récompensés au *Challenge individuel*. *En cas d'égalité de points à la fin de la saison, la Commission départementale 37 Marche Nordique les départagera en donnant la priorité au plus âgé !* Le Challenge club récompensera le club ayant le plus de points.

Calendrier prévisionnel 2021/2022 :

(Ces évènements restent sous réserve, suivant l'évolution de la crise sanitaire)

- 26/09 – 10 km de Tours Marche nordique – Tours
- 02/10 – Trail des Bulles – Vouvray (annulé)
- 20/11 – la Nordique Fondettoise – Fondettes – 12 km -
- 04/12 – La Magis' Marche nordique – Luynes (annulé)
- 16/01 – Championnat départemental de Cross - Fondettes –MNC nature - 9 km –
- 26/02 – La Pyjama nordique Party – Tours – Support championnat départemental de MN - 13 km –
- 05/03 – Trail Sud Touraine – Chambon – 10 km –
- 23/04 – La Dé Marche – Le Boulay – 15 km -
- 26/05 – La Ligueilloise – Ligueil – 18 km -
- 04/06 Trail des Grands 20 – Bourgueil – 16 km -
- 05/06 – Ronde de la Choisille – Saint Cyr sur Loire – 10 km -

Les organisateurs acceptant de faire figurer leur épreuve de marche nordique au Challenge37 MN s'engagent à intégrer le logo du Challenge sur les flyers ou affiches de l'événement.

Chacun des organisateurs recevra ce règlement et devra s'y conformer.

Chaque participant reconnaîtra avoir pris connaissance et approuvera l'intégralité des termes du présent règlement et des éventuelles modifications apportées qui seront affichées et consultables sur les panneaux d'affichage de l'épreuve considérée.

Ce règlement rentrera en vigueur dès sa parution sur le site du Comité départemental d'athlétisme FFA 37 et sera valable, jusqu'à la nouvelle parution de l'édition 2022/2023.



CHALLENGE 37 MN

